



## **LE DISPOSITIF D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLÔMÉ.E.S DNSP - ARTISTE DE CIRQUE**



Un nouveau dispositif d'aide à l'insertion professionnelle financé par le ministère de la Culture-DGCA et la Région Grand Est voit le jour au printemps 2021. Il s'adresse aux titulaires des trois dernières promotions du Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP-AC), issu.e.s du CNAC à Châlons-en-Champagne, de l'Académie Fratellini à Saint-Denis et de l'Ésacto'Lido à Toulouse.

Le rôle d'opérateur de ce dispositif est assuré par le Centre national des arts du cirque / CNAC.

### **Un nouveau dispositif pour quel objectif ?**

Ce dispositif vise un double objectif : encourager les jeunes artistes à rejoindre un auteur – une autrice de cirque afin de mettre leur créativité et leurs compétences au service d'une création ou d'une reprise de rôle au sein de compagnies professionnelles et, d'autre part, encourager les compagnies à engager des jeunes diplômé.e.s.

### **Quelles sont les conditions d'éligibilité ?**

- La structure demandeuse doit être européenne et doit justifier de l'embauche d'au moins un.e étudiant.e diplômé.e du DNSP des trois dernières promotions d'une des trois écoles accréditées : CNAC, Académie Fratellini, Ésacto'Lido.
- Elle doit justifier de coproducteurs identifiés pour le projet concerné, d'être à jour de ses déclarations et charges sociales, de l'embauche d'un nombre d'artistes confirmé.e.s au moins égal au nombre de jeunes diplômé.e.s engagé.e.s et, enfin, du niveau de rémunération proposé aux jeunes diplômé.e.s.

### **Une commission et des critères d'attribution**

Une commission d'attribution étudiera les dossiers de demande et attribuera les aides.

Elle pourra s'appuyer sur des critères comme :

- l'intégration du/de la jeune diplômé.e dans un projet artistique plutôt que l'intégration d'un collectif d'étudiants déjà constitué dans une production,
- le nombre de dates de spectacles proposées au /à la jeune diplômé.e,
- la qualité et la notoriété des lieux de diffusion du projet,
- la visibilité professionnelle assurée par le projet au/à la jeune diplômé.e,
- l'inscription du spectacle dans l'univers du cirque.

### **Montant des aides**

Le montant attribué à la structure sera défini, sous réserve de la rémunération proposée, sur une base de 2 000 € par mois au prorata temporis de la période d'emploi effective. La prise en charge est limitée à deux mois maximum et à la moitié de la distribution. Ceci dans la limite des crédits disponibles.

### **Comment candidater ?**

Les compagnies peuvent déposer une demande d'aide par mail à [secretariat.direction@cnac.fr](mailto:secretariat.direction@cnac.fr), avec le nom du/de la ou des jeunes diplômé.e.s concerné.e.s.

Elles recevront le dossier de candidature (également disponible sur le site [CNAC.FR](http://CNAC.FR)) à compléter lors de la prochaine session de candidatures.

### **Info - Contact**

Secrétariat général du Centre national des arts du cirque - [secretariat.direction@cnac.fr](mailto:secretariat.direction@cnac.fr)

